RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 11/11/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Réf. : DSS/SSEE/ASTREINTE

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Monsieur le Président du SMGEAG
Monsieur le Directeur du CREPS

DEMANDE D'INTERDICTION LOCALISEE DE CONSOMMATION DE L'EAU NON CONFORMITÉ EAU POTABLE UNITÉ DE DISTRIBUTION DE PETIT PEROU – point de surveillance du CREPS

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour, suite au prélèvement du 09/11/2026, d'une contamination microbiologique localisée sur le réseau de distribution de Petit-Pérou au point de surveillance du CREPS. Cette contamination pourrait constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml)	Bactéries sulfito-réductrices (UFC/100ml)
		Chlore libre (mg/l)					
09/11/2026	**CREPS Abymes**	0,77	<1	<1	<1	**> 20**	<1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	**0**	**0**	-	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	-	-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au CREPS des Abymes ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents…) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme (ex : désinfection, nettoyage, vidange et purges d'installations …) ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informer mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;
- Me transmettre les résultats de votre autosurveillance (paramètres terrain et analyses) des 15 derniers jours.

L'interdiction localisée de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.
Enfin je vous informe qu'en application de l'article L.732-1 du code de la sécurité intérieure vous êtes tenu de prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas).

P/O Le Directeur Général



Copie :
M. le préfet